

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE**SEANCE DU 05 Mai 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 05 mai, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 27 avril 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, à huis clos, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Etaient présents : 14	<ul style="list-style-type: none">LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, BECHON Jean-Michel, BORYSKO Daniel, BOURGEOIS Pauline, CHAUVET Alain, CLEMENT Jean-Claude, GRESSIER Isabelle, JAVARY Christine, MENG Aurélie, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, RAULIC Bruno et TORRENT Anne-Marie
Etaient absents : 1	<ul style="list-style-type: none">Laurent MARION qui donne pouvoir à C. LEONARD

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Création de postes
- Convention de Prêt de films avec le Conseil Départemental
- Décision modificative n°1 sur le budget d'eau
- Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées
- Dissolution du CCAS
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2021-027 – CRÉATION DE POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE			

ADMINISTRATIVE	B	1	35 heures
Rédacteur principal			
Adjoint administratif Territorial	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE	C	1	35 heures
Agent de Maitrise Principal			
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	24/35 ^{ème} heures
Adjoint Technique	C	1	18,5/35 ^{ème} heures
Adjoint Technique	C	1	24,5/35 ^{ème} heures
Adjoint Technique	C	1	18/35 ^{ème} Heures
FILIERE CULTURELLE	C	1	35 heures
Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe			
Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème}	C	1	35 heures
TOTAL		11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Saint-Viâtre (*désigner la collectivité*), chapitre 12, articles 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2021-028 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UNE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer l'agence postale communale, l'adressage, l'urbanisme, l'état civil et la comptabilité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 21 mai 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois 1/2 sur une période de 3 mois 1/2, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de l'agence postale communale, l'urbanisme, la comptabilité, l'adressage et l'état civil, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 35 heures, à compter du 21 mai 2021 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 3 mois 1/2.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356, indice majoré 332, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondantes est inscrite au Budget primitif 2021.

DELIBERATION 2021-029- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET D'EAU

Par mail en date 17 avril 2021, la Préfecture a apporté une observation sur le budget primitif 2021 de l'Eau. Le budget n'a pas été voté en équilibre réel. L'absence d'équilibre du budget annexe provient de l'inscription, à tort, des travaux de création du nouveau forage en restes à réaliser.

Au sens des dispositions de l'article R.2311-11 du CGCT, il n'y a pas lieu de considérer ces dépenses comme des restes à réaliser.

Aussi, il convient de déduire des restes à réaliser, la somme correspondant à ces travaux, estimée à 437 335 €.

Le montant des restes à réaliser étant pris en compte dans le calcul de l'équilibre du budget, le budget annexe « eau » devrait se trouver en équilibre réel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder à une décision modificative n° 1 du budget Eau afin de régulariser la situation

Restes à Réaliser : - 437 335 €

Dépenses d'investissement compte 2315 : + 437 335 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget d'Eau de l'exercice 2021 telle qu'énoncée.

DÉLIBÉRATION 2021-030 – DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021.
- Le conseil exercera directement cette compétence.
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2021-031 – TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES BATIMENTS COMMUNAUX -SUBVENTION SDIL

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans le cadre des délégations accordées par le CM au Maire, cette délibération votée lors du conseil municipal du 17 mars 2021 a été reprise afin de préciser le montant estimatif des travaux :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision prise lors de précédents conseils concernant la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux (Haras, Mairie, Maison des Etangs et Bibliothèque).

Ces travaux « RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX » sont estimés pour un montant de **60 703,03 € H.T.**

Une demande de subvention au titre de la DSIL peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 80 %.

DÉLIBÉRATION 2021-032 – SUPPRESSIONS DE POSTES

Cette décision a été prise lors du Conseil municipal du 17 mars 2021, mais la délibération ne pouvait être prise qu'après l'avis du Comité Technique qui a été émis en date du 29 mars 2021.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations n° 2021-002 du 25/01/2021 et 2021-019 du 17/03/2021 du conseil municipal portant sur le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29/03/2021

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité :

Avancements de grade

Monsieur le Maire propose de supprimer les anciens postes des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade :

Filière	Nombre de Postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes
Technique	2	Adjoint Technique Principal 2ème classe - 35 h	Adjoint technique Principal de 1ère classe - 35 h
Technique	1	Adjoint technique - 24 h	Adjoint technique Principal de 2ème classe - 24 h
Culturel	1	Adjoint du Patrimoine Territorial 2ème Classe - 35 h	Adjoint du Patrimoine Territorial 1ère Classe - 35 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois supprimés qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021.

ADOPTÉ : A l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2021-033 – CONVENTION DE PRÊT DE FILMS ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de « prêt de films entre la bibliothèque municipale et le conseil municipal a été approuvée par la commission permanente du Conseil Départemental au cours de sa séance du 10 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de « prêt de films entre la bibliothèque municipale et le Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2021-034 – DEMANDE DÉROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISÉES DE LA COMMUNE

Le Maire

- Présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée par Mr PIQUEMAL Julien pour le changement de destination et d'aménagement d'un site à usage professionnel d'évènementiel comprenant :
 - Un gîte à usage d'habitation et un logement de fonction
 - 2 cabanes en bois démontables dans les arbres de 20m²
 - 1 chalet démontable en bois de 50m²
 - La pose d'un ponton flottant
- Sur un terrain situé lieu-dit « Courtemiche » et la Buzellerie,
- Rappel que cette parcelle était en zone NC dans le POS qui est caduque depuis le 31 décembre 2020, zone qui autorisait ce projet
 - Attire l'attention des membres présents sur :
 - L'article L 142-4 3° alinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des

parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 ».

- L'article L111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre cette construction ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Demande que ce projet demandé dans le Certificat d'Urbanisme puisse être inscrit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : le terrain accueille déjà une maison d'habitation. Le terrain est desservi par l'électricité, par réseau d'eau potable et un assainissement individuel conforme.

Considérant que :

- C'est de l'intérêt de la commune :
 - L'installation de cette structure présente un intérêt économique avec la création d'une dizaine d'emploi saisonnier et pour le commerce local tout aussi avéré pour la commune
 -
 - Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ;
 - Il ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques
 - Il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques – le projet n'entraînera pas de surcoût de dépenses publiques car le terrain est alimenté par l'électricité, par le réseau d'eau potable et par un assainissement individuel.
 - Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés l'article L-101-2 du code de l'urbanisme
 - Que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne

DÉLIBÉRATION 2021-035 – DEMANDE DÉROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS DES PARTIES URBANISÉES DE LA COMMUNE

Le Maire

- Présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de Permis de construire a été déposée par Mr DE LA PALME Emmanuel pour la reconstruction d'un bâtiment existant sur les parcelles B 442 et 443.
- Rappel que cette parcelle était en zone NC dans le POS qui est caduque depuis le 31 décembre 2020.
- Attire l'attention des membres présents sur :
 - L'article L 142-4 3° alinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés au 3° et 4° de l'article L111-4 ».
 - L'article L111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre cette construction ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Demande que ce projet de Permis de construire puisse être inscrit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) : Une maison existe déjà sur ce terrain qui est desservi par l'électricité, par un forage en eau potable et un assainissement individuel aux normes.

Considérant que :

- C'est de l'intérêt de la commune :
 - L'installation d'un couple avec 5 enfants présente un intérêt démographique avéré pour la commune ;
 -
 - Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers ;
 - Il ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques
 - Il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques – le projet n'entraînera pas de surcoût important de dépenses publiques car le terrain est alimenté par l'électricité et par un forage pour l'eau potable et par un assainissement individuel.
 - Que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés l'article L-101-2 du code de l'urbanisme

Que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi montagne

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les projets décrits dans les demandes d'urbanisme ci-dessous :**
 - PC 04123120D0007 – SCI BELMAT FABIEN : Construction d'une piscine couverte et de box pour chevaux
 - PC 04123120D00010 – Mr BAILLY Nicolas : Aménagement et agrandissement bâtiment existant
 - PC 04123121D0001 – Mr PERRISSIN-FABERT : Agrandissement bâtiment existant
 - PC 04123121D0007 – De LA PALME Emmanuel : Agrandissement bâtiment existant

- **Organisation de la semaine scolaire à l'école :**

Lors du conseil municipal du 30 juin 2017, le conseil avait délibéré en faveur de l'organisation de la semaine scolaire de l'école des Bouleux sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. Ce système dérogatoire arrivant à échéance, il fallait se prononcer sur l'organisation souhaitée pour les 3 prochaines années avant le 30 avril 2021. Le conseil d'école consulté en date du 8 avril 2021 a donné un avis favorable au renouvellement. Le courrier pour demander le renouvellement a été envoyé le 12 avril 2021.

- Véronique MOREAU a donné un compte rendu de la consultation avec la diététicienne pour les repas de la cantine - Il en ressort que les repas sont équilibrés.
- Abri Bus : la demande a été refusée par le Conseil Régional
- Implantation du nouveau forage : C'est l'implantation au bout de l'aire naturelle de camping qui a été validée.
- Cours école + rue de la Buzellerie :

ENTREPRISES	COURS STADE	COURS BOULEUX	RUE DE LA BUZELLERIE
CLEMENT	42 571,20 TTC	25 641,00 TTC	6 312,00 TTC
SOTRAP	49 717,80 TTC	31 802,10 TTC	6 903,18 TTC
EUROVIA	67 811,40 TTC	39 912,00 TTC	9 222,60 TTC

Il ressort que c'est l'entreprise CLEMENT la moins disante pour tous les travaux.

- Dans le cadre des manifestations du Festival de la culture prévues du 03 au 07 septembre 2021, la communauté de communes de la Sologne des Etangs a décidé de ne plus les financer. La commune avait retenu le thème « la musique de rue », Mr le Maire demande à Mr BORYSKO de prospecter afin de trouver des groupes à moindre coût afin d'étudier la possibilité d'une prise en charge financière par la commune.

